

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Réactif QuanTtest® Red  
Code du produit : 5210-12  
Synonymes : Réactif QTT Red

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réactif de laboratoire. Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Entreprise

Quantimetrix Corp.  
2005 Manhattan Beach Blvd.  
Redondo beach, CA 90278

[310-536-0006](tel:310-536-0006) [www.quantimetrix.com](http://www.quantimetrix.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 310 536 0006

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Corrosif pour les métaux 1 H290

Corrosion cutanée 1B H314

Lésions oculaires 1 H318

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la rubrique 16

### Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) no 1272/2008 [CEE]

Pictogrammes de danger (CEE) :



GHS05

Mention d'avertissement (CEE) :

Danger

Mentions de danger (CEE) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CEE) :

P234 – Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ni les aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un dispositif de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : se rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

P321 – Traitement particulier (voir la section 4 sur cette FDS).  
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
P405 – Garder sous clef.  
P406 - Stocker dans un contenant résistant à la corrosion avec une doublure interne résistant à la corrosion.  
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Eau	(N° CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231- 791-2	94,91	Non classé
Acide hydrochlorique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° d'indice CE) 017-002-00-2	3.	Gaz sous pression Corrosif pour les métaux 1, H290 Corrosion cutanée 1B, H314 Lésions oculaires 1, H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3, H335
Alcool de méthyle	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° d'indice CE) 603-001-00-X	1,2	Liquide inflammable 2, H225 Toxicité aiguë 3 (Orale), H301 Toxicité aiguë 3 (dermique), H311 Toxicité aiguë 3 (Inhalation : vapeur), H331 STOT SE 1, H370
Acide succinique	(N° CAS) 110-15-6 (N° CE) 203-740-4	0,48	Lésions oculaires 1, H318
Alcool laurique éthoxylé	(N° CAS) 9002-92-0 (N° CE) 500-002-6	0,333	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Irritation cutanée 2, H315 Lésions oculaires 1, H318
Benzoate de sodium	(N° CAS) 532-32-1 (N° CE) 208-534-8	0,04	Irritation oculaire 2, H319
Acide éthanédioïque, sel de disodium	(N° CAS) 62-76-0 (N° CE) 200-550-3	0,025	Toxicité aiguë 4 (orale), H302 Toxicité aiguë 4 (Dermique), H312
Dihydrate molybdate de sodium	(N° CAS) 10102-40-6	0,006	Non classé
Spiro[3H-2,1-benzoxathiole-3,9'-[9H]xanthène]-3',4',5',6'-tétrol, 1,1-dioxyde	(N° CAS) 32638-88-3 (N° CE) 251-134-3	0,002	Non classé

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

## Limites de concentration spécifiques :

Désignation	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide hydrochlorique	(N° CAS) 7647-01-0 (N° CE) 231-595-7 (N° d'indice CE) 017-002-00-2	( 0,1 =<C < 10) Met. pour les métaux 1, H290 (10 =< C < 25) Irritation cutanée 2, H315 (10 =< C < 25) Irritation oculaire 2, H319 (10 =<C >= 25) STOT SE 3, H335 ( 10 =<C < 25) Met. pour les métaux 1, H290 (C > = 25) Corrosion cutanée 1B, H314 (C >= 25) STOT SE 3, H335 (C >= 25) Met. pour les métaux 1, H290
Alcool méthylique	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° d'indice CE) 603-001-00-X	(3 =<C >= 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Immédiatement rincer abondamment la peau à l'eau pendant au moins 60 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 60 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin immédiatement.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Symptômes/Effets en cas d'inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau : Provoque des irritations graves qui évolueront vers des brûlures chimiques.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Entraîne des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.
- Symptômes/Effets en cas d'ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses buccales, de la gorge et du tube digestif.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation. Ce matériau contient du méthanol qui, s'il est ingéré, peut entraîner une acidose et une infection oculaire allant d'une diminution des capacités visuelles à un aveuglement complet pouvant entraîner la mort.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

Danger d'explosion	: Tout contact avec des substances métalliques peut entraîner le rejet de gaz d'hydrogène inflammable.
Réactivité	: Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec du métal peut entraîner le rejet de gaz d'hydrogène inflammable. Peut réagir de manière exothermique à l'eau et libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une violente réaction.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Chlorure d'hydrogène. Formaldéhyde. Peut produire du gaz à hydrogène explosif en cas de contact avec des matières incompatibles ou à l'occasion d'une décomposition thermique.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies	: Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
Protection au cours de la lutte contre l'incendie	: Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher les résidus d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou fines gouttelettes. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
<b>6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence</b>	
Équipements de protection	: Utiliser des équipements de protection individuels (EPI) appropriés.
Mesures d'urgence	: Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.
<b>6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence</b>	
Équipements de protection	: S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.
Mesures d'urgence	: Ventiler la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone et appeler pour avoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation	: Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure immédiate de précaution, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.
Méthodes de nettoyage	: Neutraliser soigneusement les liquides déversés. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avertissements supplémentaires lors du traitement	: Peut être corrosif pour les métaux. Peut libérer des vapeurs corrosives.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec précaution, car ils peuvent toujours présenter un danger. Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols.
Mesures d'hygiène	: Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.
- Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Stocker dans un conteneur résistant à la corrosion avec une doublure interne résistant à la corrosion. Les zones de stockage doivent être vérifiées périodiquement pour détecter la présence de corrosion et leur intégrité.
- Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Métaux Acides carboniques. Sulfures. Sulfures. Azoture de sodium.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réactif de laboratoire. Réserve à l'usage professionnel.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide hydrochlorique (7647-01-0)		
UE	MPT VLIEP (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
UE	MPT VLIEP (ppm)	5 ppm
UE	VLIEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
UE	VLIEP LECT (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	5 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur limite (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Bulgarie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Bulgarie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	5 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Chypre	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Chypre	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	VLE (ppm)	5 ppm (limite restrictive)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de dommages sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (ppm)	2 ppm (Le risque de dommages sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Gibraltar	Huit heures mg/m <sup>3</sup>	8 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	Huit heures ppm	5 ppm

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Acide hydrochlorique (7647-01-0)</b>		
Gibraltar	Court terme mg/m <sup>3</sup>	15 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	Court terme ppm	10 ppm
Grèce	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Grèce	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	LEMT LECT (ppm)	5 ppm
États-Unis – ACGIH	Plafond ACGIH (ppm)	2 ppm
Italie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Italie	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Italie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Italie	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
Lettonie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (ppm)	5 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	4 ppm
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	2 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8 H (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15 MIN (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (aérosol, brouillard et gaz)
Royaume-Uni	VLEP MPT (ppm)	1 ppm (aérosol, brouillard et gaz)
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup> (aérosol, brouillard et gaz)
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	5 ppm (aérosol, brouillard et gaz)
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (plafond) (ppm)	5 ppm
Estonie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Estonie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	7,6 mg/m <sup>3</sup> (y compris la solution)
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	5 ppm (y compris la solution)
Hongrie	AK-érték	8 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	16 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEP (réf. 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (ppm)	5 ppm
Irlande	LEP (réf. 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (ppm)	10 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	5 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Acide hydrochlorique (7647-01-0)</b>		
Lituanie	TPRV (ppm)	10 ppm
Luxembourg	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Luxembourg	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
Malte	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Malte	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Malte	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Malte	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
Norvège	Grenseverdier (Takverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (Takverdi) (ppm)	5 ppm
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	MPT LEMT (ppm)	5 ppm
Roumanie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEMT LECT (ppm)	10 ppm
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup>
République slovaque	NPHV (priemerná) (ppm)	5 ppm
République slovaque	NPHV (Hraničná) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup> (anhydre)
Slovénie	MPT LEMT (ppm)	5 ppm (anhydre)
Slovénie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	16 mg/m <sup>3</sup> (anhydre)
Slovénie	LEMT LECT (ppm)	10 ppm (anhydre)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	2 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	4 ppm
Portugal	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	8 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	MPT LEMT (ppm)	5 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	LEMT LECT (ppm)	10 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEMT - Plafonds (ppm)	2 ppm
Portugal	Catégorie chimique LEP (PT)	A4 – Non classifiable comme un cancérigène humain
<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>		
UE	MPT VLIEP (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
UE	MPT VLIEP (ppm)	200 ppm
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1040 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	800 ppm
Autriche	Catégorie chimique LEMT (AT)	Mention « peau »
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	266 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur limite (ppm)	200 ppm

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	333 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Belgique	Catégorie chimique LEMT (BE)	Peau, mention « peau »
Bulgarie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
Croatie	Catégorie chimique LEMT (HR)	Mention « peau »
Croatie	Croatie – IBE	7 mg/g créatinine Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart (pour tous les résultats exprimés par rapport à la créatinine, une concentration dans la créatinine inférieure à 0,5 g/l et supérieure à 3,0 g/l ne doit pas être prise en compte.)
Chypre	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Chypre	Catégorie chimique LEMT (CY)	Peau – potentiel d'absorption cutanée
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1300 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	1 000 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup> (limite restrictive)
France	VME (ppm)	200 ppm (limite restrictive)
France	Catégorie chimique LEMT (FR)	Risque d'absorption cutanée
France	France – IBE	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart (bruit de fond sur les sujets non-exposés, non-spécifiques (observés après une exposition à d'autres substances))
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (mg/m <sup>3</sup> )	270 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de lésions pour l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (ppm)	200 ppm (Le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart 30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de plusieurs quarts (pour les expositions à long terme)
Allemagne	Catégorie chimique TRGS 900	Mention « peau »
Gibraltar	Huit heures mg/m <sup>3</sup>	260 mg/m <sup>3</sup>
Gibraltar	Huit heures ppm	200 ppm
Gibraltar	Catégorie chimique LEMT (GI)	Mention « peau »
Grèce	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Grèce	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	325 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	LEMT LECT (ppm)	250 ppm
Grèce	Catégorie chimique LEMT (GR)	Peau – potentiel d'absorption cutanée
États-Unis – ACGIH	MPT DE L'ACGIH (ppm)	200 ppm
États-Unis – ACGIH	LECT DE L'ACGIH (ppm)	250 ppm
Italie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>



# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>		
Italie	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Italie	Catégorie chimique LEMT (IT)	Peau – potentiel d'absorption cutanée
Lettonie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Lettonie	Catégorie chimique LEMT (LV)	Peau – potentiel d'exposition cutanée
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	266 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	Catégorie chimique LEMT (ES)	Peau – potentiel d'exposition cutanée
Espagne	Espagne – IBE	15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1040 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	800 ppm
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	Catégorie chimique LEMT (CH)	Mention « peau »
Suisse	Suisse - BAT	30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de quart et après plusieurs quarts (pour les expositions à long terme)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8 H (mg/m <sup>3</sup> )	133 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8 H (ppm)	100 ppm
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	266 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP MPT (ppm)	200 ppm
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	333 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	250 ppm
Royaume-Uni	Catégorie chimique VLEP	Potentiel d'absorption cutanée
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Catégorie chimique LEMT (CZ)	Potentiel d'absorption cutanée
République tchèque	République tchèque – IBE	Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart 15 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Estonie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Estonie	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	LEMT LECT (ppm)	250 ppm
Estonie	Catégorie chimique LEMT (ET)	Mention « peau »
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m <sup>3</sup> )	270 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8 h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	330 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
Finlande	Catégorie chimique LEMT (FI)	Potentiel d'absorption cutanée
Hongrie	AK-érték	260 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Catégorie chimique LEMT (HU)	Potentiel d'absorption cutanée
Irlande	LEP (réf. 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>		
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (ppm)	200 ppm
Irlande	LEP (réf. 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	780 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (ppm)	600 ppm (calculé)
Irlande	Catégorie chimique LEMT (IE)	Potentiel d'absorption cutanée
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	200 ppm
Lituanie	Catégorie chimique LEMT (LT)	Mention « peau »
Luxembourg	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Luxembourg	Catégorie chimique des VLEP (LU)	Possibilité d'absorption importante par la peau
Malte	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Malte	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Malte	Catégorie chimique LEMT (MT)	Possibilité d'absorption importante par la peau
Norvège	Greenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	130 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Greenseverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Norvège	Greenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	162,5 mg/m <sup>3</sup> (valeur calculée)
Norvège	Greenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	125 ppm (valeur calculée)
Norvège	Catégorie chimique LEMT (NO)	Mention « peau »
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSCh (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Roumanie	Catégorie chimique LEP (RO)	Mention « peau »
Roumanie	Roumanie – IBE	6 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
République slovaque	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
République slovaque	Catégorie chimique LEMT (SK)	Potentiel d'absorption cutanée
République slovaque	République slovaque - IBE	30 mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'une exposition ou d'un quart –30mg/l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin de chaque quart (pour les exposition à long terme)
Slovénie	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	MPT LEMT (ppm)	200 ppm
Slovénie	Catégorie chimique LEMT (SL)	Potentiel d'absorption cutanée
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	200 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	350 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Suède	Catégorie chimique LEMT (SE)	Mention « peau »
Portugal	LEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative)
Portugal	MPT LEMT (ppm)	200 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEMT LECT (ppm)	250 ppm
Portugal	Catégorie chimique LEP (PT)	peau - potentiel pour la valeur limite indicative d'exposition cutanée

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Dihydrate molybdate de sodium (10102-40-6)</b>		
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.
- Équipements de protection individuels : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Masque de protection intégrale. Ventilation insuffisante : porter un appareil de protection respiratoire.



- Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements résistant à la corrosion.
- Protection des mains : Porter des gants de protection.
- Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques et masque de protection intégrale.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.
- Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.
- Autres informations : En manipulant, ne pas manger, boire ou fumer.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Brunâtre-rouge
- Odeur : Inodore
- Seuil olfactif : Données non disponibles
- pH : 1,5
- Taux d'évaporation : Données non disponibles
- Point de fusion : Données non disponibles
- Point de congélation : Données non disponibles
- Point d'ébullition : Données non disponibles
- Point d'éclair : Données non disponibles
- Température d'auto-inflammabilité : Données non disponibles
- Température de décomposition : Données non disponibles
- Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet
- Pression de vapeur : Données non disponibles
- Densité de vapeur relative à 20 °C : Données non disponibles
- Solubilité : Données non disponibles
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : Données non disponibles
- Viscosité : Données non disponibles
- Propriétés explosives : Données non disponibles
- Propriétés comburantes : Données non disponibles
- Limites d'explosibilité : Sans objet

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux. Tout contact avec des métaux peut entraîner la fuite de gaz d'hydrogène inflammables. Peut réagir de manière exothermique à l'eau et libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une violente réaction.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Métaux Acides carboniques. Sulfures. Sulfures. Azoture de sodium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

<b>Acide hydrochlorique (7647-01-0)</b>	
DL50 orale	238 mg/kg
DL50 dermique chez le lapin	> 5 010 mg/kg
<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>	
DL50 orale	1 400 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (ppm)	22500 ppm (Durée d'exposition : 8 h)
CL50 par inhalation chez le rat (Vapeurs – mg/l/4 h)	3 mg/l/4 h
ETA CLP (oral)	100,00 mg/kg poids corporel
<b>Alcool laurique éthoxylé (9002-92-0)</b>	
DL50 orale chez le rat	1 g/kg
<b>Acide succinique (110-15-6)</b>	
DL50 orale chez le rat	> 2 000 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 000 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 1,284 mg/l/4h (Lire : acide fumarique, aucun décès à la concentration maximale techniquement possible)
<b>Acide éthanedioïque, sel de disodium (62-76-0)</b>	
DL50 orale chez le rat	11160 mg/kg
ETA CLP (oral)	500,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (dermique)	1 100,00 mg/kg poids corporel
<b>Benzoate de sodium (532-32-1)</b>	
DL50 orale chez le rat	4070 mg/kg
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH : 1,5
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	: Provoque de graves lésions oculaires. pH : 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>Acide hydrochlorique (7647-01-0)</b>	
Groupe CIRC	3.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/Lésions en cas d'inhalation	: Peut être corrosif pour les voies respiratoires.
Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau	: Provoque des irritations graves qui évolueront vers des brûlures chimiques.
Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire	: Entraîne des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.
Symptômes/Lésions en cas d'ingestion	: Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses buccales, de la gorge et du tube digestif.
Symptômes chroniques	: Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation. Ce matériau contient du méthanol qui, s'il est ingéré, peut entraîner une acidose et une infection oculaire allant d'une diminution des capacités visuelles à un aveuglement complet pouvant entraîner la mort.
Effets et symptômes néfastes potentiels sur la santé humaine	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Nocif pour les organismes aquatiques.

Écologie – Eau : Nocif pour les organismes aquatiques.

<b>Acide hydrochlorique (7647-01-0)</b>	
CL50 chez les poissons 1	7,45 mg/l (Espèce : Oncorhynchus mykiss - Temps d'exposition : 96 h)
<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>	
CL50 chez les poissons 1	28200 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 chez les daphnia 1	1340 mg/l
CL50 chez les poissons 2	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
<b>Alcool laurique éthoxylé (9002-92-0)</b>	
CL50 chez les poissons 1	5,849 mg/l Estimé
<b>Dihydrate molybdate de sodium (10102-40-6)</b>	
CL50 chez les poissons 1	609,1 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [semi-statique])
CE50 chez les daphnia 1	1680,4 (1680,4 - 1776,6) mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
ErC50 (algue)	331,1 mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
<b>Benzoate de sodium (532-32-1)</b>	
CL50 chez les poissons 1	420 (420 - 558) mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 chez les daphnia 1	650 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50 chez les poissons 2	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Réactif QuanTtest® Red</b>	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Réactif QuanTtest® Red</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>	
FCB chez les poissons 1	< 10

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

<b>Alcool méthylique (67-56-1)</b>	
Log Pow	-0,77
<b>Benzoate de sodium (532-32-1)</b>	
FCB chez les poissons 1	(pas de bioaccumulation)
Log Pow	-2,13

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.






Renseignements supplémentaires : Le récipient peut demeurer dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer à se conformer à toutes les précautions.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette substance est dangereuse pour l'environnement aquatique. Garder à l'écart des égouts et des cours d'eau.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette fiche signalétique de sécurité produit a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1789	1789	1789	1789	1789
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
ACIDE HYDROCHLORIQUE (Solution)	ACIDE HYDROCHLORIQUE (Solution)	Acide hydrochlorique (Solution)	ACIDE HYDROCHLORIQUE (Solution)	ACIDE HYDROCHLORIQUE (Solution)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8.	8.	8.	8.	8.
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Les restrictions suivantes sont applicables conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation REACH (CE) n° 1907/2006 :

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

3. Substances ou mélanges liquides considérés comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE ou qui satisfont les critères de l'une ou l'autre des classifications ou catégories de danger décrites à l'Annexe I de la Réglementation (CE) n° 1272/2008.	Alcool méthylique
3(a) Substances ou mélanges qui satisfont les critères d'une des classifications ou catégories de risques suivantes décrites à l'Annexe I de la réglementation (CE) n° 1272/2008 : Classes de risques 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Alcool méthylique
3(b) Substances ou mélanges qui satisfont les critères d'une des classifications ou catégories de risques suivantes décrites à l'Annexe I de la réglementation (CE) n° 1272/2008 : classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10.	Réactif QuanTtest® Red - Acide hydrochlorique - Alcool de méthyle - Alcool lauryl éthoxylaté
40. Substances classées comme gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, liquides inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, solides inflammables de catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, en contact avec l'eau, produisent des gaz inflammables de catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques de catégorie 1 ou solides pyrophoriques de catégorie 1, qu'ils soient inscrits ou non dans la Partie 3 de l'Annexe VI de la Réglementation (CE) n° 1272/2008.	Alcool méthylique

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

## Acide hydrochlorique (7647-01-0)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

## Eau (7732-18-5)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

## Alcool méthylique (67-56-1)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

## Spiro[3H-2,1-benzoxathiole-3,9'-[9H]xanthène]-3',4',5',6'-tétrol, 1,1-dioxyde (32638-88-3)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

## Acide succinique (110-15-6)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

## Acide éthanédioïque, sel de disodium (62-76-0)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

## Benzoate de sodium (532-32-1)

Figure à l'inventaire EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) de la CEE

### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de rédaction ou dernière révision : 28/07/2017

Sources des données : Les informations et les données obtenues et utilisées dans la création de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation officiels du gouvernement, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations : Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Toxicité aiguë 3 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 3
Toxicité aiguë 3 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (Inhalation : vapeur), catégorie 3

# Réactif QuanTtest® Red

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

Toxicité aiguë 3 (Orale)	Toxicité aiguë (Orale), catégorie 3
Toxicité aiguë 4 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Lésions oculaires 1	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 1
Irritation oculaire 2	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 2
Liquide inflammable 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Corrosif pour les métaux 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Gaz sous pression	Gaz sous pression
Corrosion cutanée 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Irritation cutanée 2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique en cas de contact avec la peau
H312	Nocif en cas de contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique en cas d'inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes

**Indication de changements** Aucune information supplémentaire disponible

## Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists

(association d'hygiénistes du travail professionnels)

ADN – Règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA – Estimation de la toxicité aiguë

FBC – Facteur de bioconcentration

IBE – Indices biologiques d'exposition (IBE)

DBO – Demande biochimique en oxygène

N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service

CLP – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008

DCO – Demande chimique en oxygène

CE – Communauté européenne

CE50 – Concentration effective médiane

CEE – Communauté économique européenne

EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)

EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)

UE – Union européenne

CEr50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance

SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA – Association internationale du transport aérien

Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie

NDSch – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe

NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe

NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)

CSEO – Concentration sans effet observé

NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis

NTP – Programme national de toxicologie (National Toxicology Program)

LEP – Limites d'exposition professionnelle

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)

pH – Potentiel hydrogène

REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TDAA – Température de décomposition auto-accelérée

FDS – Fiche de données de sécurité

LECT – Limite d'exposition à court terme

TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft

TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques

DThO – Demande théorique en oxygène

LTM – Limite de tolérance médiane

TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis

TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern

TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine

TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte

TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte

TSCA – Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis



# Réactif QuanTtest® Red

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) no 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) no 2015/830

---

IMDG – Code maritime international des matières dangereuses

IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis

VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative

CL50 – Concentration létale médiane

DL50 – Dose létale médiane

LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)

LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)

Log K<sub>oc</sub> – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol

Log K<sub>ow</sub> – Coefficient de partage octanol/eau

Log Pow – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau

MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible

FDS SGH UE

TWA – Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)

COV – Composés organiques volatils

VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración

VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria

VLE – Valeur Limite d'Exposition

VME – Valeur limite de Moyenne Exposition

vPvB – Très persistant et très bioaccumulable

WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)

WGK – Wassergefährdungsklasse

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seules exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spéciale du produit.*